Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261006-DEC_26_0142-AI

Domaine : 3.3 – Acte individuel

DÉCISION DU MAIRE

N°DEC_26_0142_ADM_Convention d'occupation précaire – Karine Bousquet – Maison de santé pluridisciplinaire de St Crespin sur Moine – 3 rue du Fief d'Ares, St Crespin sur Moine, 49230 Sèvremoine

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 5° et L.2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1,

Vu la délibération n°2026-092 en date du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que les locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire de St Crespin sur Moine, sise 3 rue du Fief d'Ares, St Crespin sur Moine, 49230 Sèvremoine, peuvent être mis à disposition sous la forme de baux professionnels d'une durée minimale de 6 ans et sous la forme de conventions d'occupation précaire pour une durée inférieure,

Considérant la demande de Madame Karine Bousquet relative à l'occupation temporaire et transitoire, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, d'un local au sein des locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire de St Crespin sur Moine,

Considérant dès lors qu'une convention d'occupation précaire peut être conclue avec Karine Bousquet,

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation précaire peut être signée avec Madame Karine Bousquet pour la location d'un bureau au sein de la Maison de santé de St Crespin sur Moine, sise 3 rue du Fief d'Ares, St Crespin sur Moine, 49230 Sèvremoine, propriété de la commune, selon les modalités suivantes :

- Sont loués une pièce à usage de cabinet de consultation d'une surface de 21,09 m² (cabinet n°3) et 1/6ème des locaux communs de la partie médicale, soit 17,96 m².
- Loyer chargé de 423 € HT.
- Le contrat est conclu du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame Karine Bousquet,
- Madame la trésorière municipale.

Fait en mairie à Sèvremoine, le 28 septembre 2026.

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine
6 oct. 2026

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine

COMMUNE DE SEVREMOINE
Maine-et-Loire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr